

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°41/2020/ 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement VC 2 rue de Villeneuve

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'Entreprise STAL TP – 37 rue Ampère - 69680 CHASSIEU ;

VU l'avis favorable du Département – SVS en date du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT que des travaux de terrassement doivent sur un chantier de construction au n°17 de la VC 2 rue de Villeneuve du 25 mai 2020 au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Du 25 mai 2020 au 31 août 2020, la circulation se fera en sens unique sur la VC 2 rue de Villeneuve au niveau du n°17 (intersection chemin de Guichard) afin de permettre le stationnement des camions intervenant pour le terrassement du chantier ALLIADE.

La circulation pourra se faire à double sens de manière ponctuelle quand l'avancée du chantier le permettra.

Le sens de circulation sera maintenue dans le sens Ouest / Est (sens Grande Rue – rue de Villeneuve).

Pour le sens Est / Ouest une déviation sera mise en place au niveau du carrefour VC2 rue de Villeneuve / RD12e avenue des Pierres.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 2^o.- En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

ARTICLE 3^o.- STAL TP – 37 rue Ampère - 69680 CHASSIEU, chargée de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière.

ARTICLE 4^o.- Le stationnement au droit et abords du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5^o.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 6^o.- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux abords immédiats du chantier, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7^o.- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Département du Rhône – Service Voirie Sud
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- Chef de Corps des sapeurs-pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Municipale ;
- Entreprise STAL TP.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 11 mai 2020

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN


Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.